



Municipalité de POMY

AVIS AUX ELECTEURS

ASSOCIATION REGIONALE D'ACTION SOCIALE
DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS
ARAS Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA)
Décisions du Conseil intercommunal

En vertu des dispositions de l'art. 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARAS Jura-Nord vaudois porte à connaissance des électeur-trice-s les décisions prises par le Conseil intercommunal dans sa séance du 29 septembre 2021. Celles-ci sont les suivantes :

- Préavis 1/2021 « Budget de fonctionnement pour l'année 2022 » : accepté

Buts optionnels

- Préavis 5/2021 AFPT Zone Bleue « Augmentation de la subvention » : accepté
- Préavis 1/2021 AJOVAL « Budget de fonctionnement pour l'année 2022 » : accepté.

Les électeurs peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

Le Comité de direction

LA MUNICIPALITE